



Experts de Justice  
**C.N.C.E.J.**

*Sophiassur, un nouveau regard  
sur la Responsabilité Professionnelle*



## Sommaire

	Page
<i>Qui sommes nous ?</i>	3
<i>Préambule</i>	4
<i>Garantie de base Expertises Juridictionnelles &amp; Expertises Extra-Juridictionnelles – Points Forts</i>	5
<i>Garanties Complémentaires Expertises Juridictionnelles &amp; Expertises Extra-Juridictionnelles – Points Forts</i>	6
<i>Garantie de base OBLIGATOIRE et Garanties COMPLEMENTAIRES – Tarifs</i>	7
<i>Garanties de base FACULTATIVE et Garanties COMPLEMENTAIRES – Tarifs</i>	8
<i>Exemples de Tarifs</i>	9
<i>Extraits du contrat de base</i>	10
<i>Tableau des montants de garanties du contrat de base</i>	11
<i>Vos contacts SOPHIASSUR</i>	12

**Sophiassur est le courtier – conseil en assurance des risques professionnels, spécialiste de la Responsabilité Civile des Professions Libérales réglementées et non réglementées.**

**Sophiassur est un courtier indépendant franco-français, filiale de la société RAMBAUD LABROSSE (75 personnes).**

- > **Notre expertise :** des pôles 100% dédiés – des technologies « sur mesures ».
- > **Une équipe de 20 personnes issues des métiers de nos clients ou de cabinets d’avocats.**
- > **Gaëtan Le Cornec – Directeur Général** – se porte garant de l’ensemble des prestations de services, de l’indépendance et de l’éthique de Sophiassur.

### **Nos Références**

> **Ils nous ont choisis :**

**18.000 Commissaires aux Comptes** - Sophiassur est le courtier de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

**4.000 Experts-Comptables** - Nous assurons de grands réseaux d’expertise-comptable ainsi que de nombreux cabinets individuels.

**1.000 Géomètres-Experts** - Sophiassur est le courtier du Conseil Supérieur de l’Ordre des Géomètres-Experts.

Nous sommes également mandatés par des sociétés de Conseil, Avocats, Bureaux d’Etudes, SSII, Agents Immobiliers...

> **Et nous font confiance pour la gestion de leurs sinistres :**

500 nouveaux dossiers par an, 2.000 dossiers sinistres en gestion.

- > Sophiassur a été mandatée par le CNCEJ, pour mettre en place une convention nationale d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle au bénéfice des Experts membres des Compagnies adhérentes au CNCEJ.
- > Ce programme se compose :
  - **d'une Garantie de base**
  - **de Garanties complémentaires**

## Garantie de base Expertises Juridictionnelles & Expertises Extra-Juridictionnelles

**Une Garantie de Base :** Police COVEA RISKS n° 113 520 312

- Couvrant les activités d'expertises juridictionnelles et extra-juridictionnelles à concurrence de 2 000 000 € par assuré par sinistre sans limite annuelle
- Franchise limitée à 150 € pour les Activités Juridictionnelles et 300 € pour les activités Extra Juridictionnelles

### Les points forts

- > Possibilité d'étendre les garanties du contrat aux activités d'Expertises Extra-Juridictionnelles (Expertises amiables ou privées) et aux missions de diagnostics et de contrôles techniques (Loi Carrez, termites, amiante, plomb, DPE...)
- > Garantie accordée au sapiteur sans déclaration préalable
- > Couverture des professions réglementées (experts comptables, architectes, géomètres experts, médecins...) en complément et/ou après épuisement des garanties acquises par leur contrat « ordinal »
- > Reprise du passé illimitée( sauf sinistres connus antérieurement à la souscription) et garantie subséquente de 10 ans non déclenchée, en cas de cessation d'activité pendant toute la période de validité du contrat.
- > Garanties acquises dans le monde entier, à l'exclusion des établissements permanents aux USA / CANADA

**Des garanties annexes :** (cf. tableau des montants de garanties)

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation
- ✓ Recours et défense Pénale – Caution Pénale – frais de défense en cas de contestation d'honoraires
- ✓ Archives, détérioration et vol des objets confiés
- ✓ Assurances des accidents corporels des experts dans le cadre de leurs missions, du Président et des membres du conseil d'Administration de votre Compagnie.

### Avantages pour votre Compagnie

- ✓ Garantie de sa propre Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation, y compris les risques encourus du fait de l'organisation d'assemblées générales, stages, conférences, réunions ou réceptions à caractère professionnel.
- ✓ Garantie Responsabilité des Dirigeants agissant es-qualité (Président et membres d'administration)

### Au plan national

- > Mise en place **d'un comité paritaire** (CNCEJ/Assureurs) dont le secrétariat sera assuré par Sophiassur
- > Création d'une **commission d'arbitrage** qui aura pour mission :
  - ✓ d'examiner et suivre les sinistres importants et/ou présentant une particularité
  - ✓ de maîtriser la jurisprudence et sécuriser la couverture d'assurance du périmètre d'activité des Experts de justice.
  - ✓ d'une manière générale de résoudre toute difficulté pouvant survenir entre l'Assureur et l'Assuré.

### La commission d'arbitrage

- > examinera les résultats statistiques et l'évolution dans le temps de la sinistralité
- > déterminera, le cas échéant, les mesures de prévention et/ou d'information à engager pour circonscrire les risques
- > se prononcera sur les modifications et/ou les améliorations à apporter aux conditions d'assurance
- > Le comité Paritaire sera complété par **des comités consultatifs régionaux** chargés de prendre connaissance des dossiers du ressort et d'examiner les résultats statistiques correspondants.

**Des Garanties complémentaires :** Contrat AXA n° 44 020 91 804

- > Les garanties s'exercent aux clauses et conditions de celles du contrat de base et ont pour objet de permettre à l'expert d'augmenter le montant de sa couverture d'assurance tant en missions juridictionnelles qu'en missions extra-juridictionnelles à hauteur de **27 000 000 € (garantie de base incluse)**

#### **Les points forts**

- > Une grande souplesse dans le choix du montant de la garantie : **options facultatives de 2 000 000 € à 25 000 000 €**
- > Possibilité de choisir **jusqu'à 8 000 000 € (garantie de base incluse)**, un montant différent pour les missions juridictionnelles et missions extra-juridictionnelles.
- > Garantie spécifique « **Mission Ponctuelle** » pour couvrir une missions « à risque » .

Expertises Juridictionnelles			Expertises Extra-Juridictionnelles		Expertises Juridictionnelles & Extra-Juridictionnelles
Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Prime forfaitaire annuelle TTC	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
Options	Franchise : 150 €		Options	Franchise : 300 €	
A	2 000 000 € (1)	90 €	A'	2 000 000 € (1)	290 €
B	4 000 000 €	170 €	B'	4 000 000 €	500 €
C	6 000 000 €	210 €	C'	6 000 000 €	620 €
D	8 000 000 €	270 €	D'	8 000 000 €	830 €

Montant de la garantie complémentaire par sinistre, par Assuré et par année d'assurance (3)	Activités assurées	Activités assurées	Activités assurées
	Expertises Juridictionnelles	Expertises Extra-Juridictionnelles	Expertises Juridictionnelles & Extra-Juridictionnelles
	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
E	10 000 000 € (2)	E1 330 €	E2 680 €
F	14 000 000 €	F3 540 €	F4 1 100 €
G	18 000 000 €	G5 790 €	G6 1 600 €
H	22 000 000 €	H7 1 090 €	H8 2 200 €
I	27 000 000 €	I9 1 590 €	I10 3 200 €

\* *Concerne les Compagnies qui, du fait de leurs statuts ou de l'usage, obligent leurs adhérents à souscrire une Assurance*

(1) Par sinistre par assuré sans limite annuelle

(2) Dont 2 000 000 € par sinistre et par assuré

(3) Les garanties des options E-F-G-H-I (E1 à I 10) ne peuvent pas se cumuler avec les options B-C-D ci-dessus)

Garanties facultatives\* Expertises Juridictionnelles & Expertises Extra-Juridictionnelles

Activités assurées		
Expertises Juridictionnelles		
Options	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
	Franchise : 150 €	
1	2 000 000 € (1)	120 €
2	4 000 000 €	200 €
3	6 000 000 €	240 €
4	8 000 000 €	300 €

Activités assurées			Activités assurées
Expertises Extra-Juridictionnelles			Expertises Juridictionnelles & Extra-Juridictionnelles
Options	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
	Franchise : 300 €		
1A	2 000 000 € (1)	200 €	320 €
2A	4 000 000 €	330 €	530 €
3A	6 000 000 €	410 €	650 €
4A	8 000 000 €	560 €	860 €

Montant de la garantie complémentaire par sinistre, par Assuré et par année d'assurance (3)	Activités assurées	Activités assurées	Activités assurées
	Expertises Juridictionnelles	Expertises Extra-Juridictionnelles	Expertises Juridictionnelles & Extra-Juridictionnelles
	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
5	10 000 000 € (2)	5A 360 €	5B 680 €
6	14 000 000 €	6A 570 €	6B 1 100 €
7	18 000 000 €	7A 820 €	7B 1 600 €
8	22 000 000 €	8A 1 120 €	8B 2 200 €
9	27 000 000 €	9A 1 620 €	9B 3 200 €

\* *Concerne les Compagnies pour lesquelles le choix de l'Assurance pour les membres est facultatif*

- (1) Par sinistre par assuré sans limite annuelle
- (2) dont 2 000 000 € par sinistre et par assuré
- (3) Les garanties des options 5-6-7-8-9 (5A à 9B) ne peuvent pas se cumuler avec les options 2-3-4 ci-dessus)

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE - C N C E J - EXEMPLES DE TARIFS**  
EFFET : 01 01 2010

**A - COMPAGNIES DANS LAQUELLE L'ASSURANCE EST OBLIGATOIRE**  
CHOIX DE L'EXPERT

Cf. page 7	Activités couvertes	Montant de la garantie	OPTION	Prime forfaitaire annuelle TTC par expert
1°) - Base	Juridictionnelles	2 000 000 €	A	90 €
2°) - Base	Juridictionnelles et Extra-Juridictionnelles	2 000 000 €	A + A'	290 €
3°) -	Juridictionnelles	4 000 000 €	B	170 €
	Extra Juridictionnelles	8 000 000 €	D'	+
				560 €
			TOTAL	730 €
4°) -	Juridictionnelles et Extra-Juridictionnelles	14 000 000 €	F	540 €
				+
				1 100 €
			TOTAL	1 640 €

**B - COMPAGNIES DANS LAQUELLE L'ASSURANCE EST FACULTATIVE**  
CHOIX DE L'EXPERT

Cf. page 8	Activités couvertes	Montant de la garantie	OPTION	Prime forfaitaire annuelle TTC par expert
1°) - Base	Juridictionnelles	2 000 000 €	1	120 €
2°) - Base	Juridictionnelles et extra-Juridictionnelles	2 000 000 €	1 + 1A	320 €
3°) -	Juridictionnelles	4 000 000 €	2	200 €
	Extra Juridictionnelles	8 000 000 €	4A	+
				560 €
			TOTAL	760 €
4°) -	Juridictionnelles et Extra-Juridictionnelles	14 000 000 €	6A+6B	570 €
				+
				1 100 €
			TOTAL	1 670 €

### > **Assurés**

- Le Souscripteur,
- Les Compagnies d'Experts de Justice ainsi que les membres du Conseil d'Administration,
- Les personnes physiques ou morales y compris les experts en cours d'inscription, et en cours de formation
- Les sapiteurs,
- Les membres ayant cessé toute activité,
- les membres honoraires,
- Les anciens membres,
- Les ayants droit des membres et anciens membres décédés,
- Le CNCEJ, son Président et les Membres d'Administration

### > **Activités**

- Toutes missions confiées à l'Assuré par une juridiction française, étrangère ou internationale y compris arbitrage,
- Les missions d'administrateur provisoire et toute mission de mandataire ad hoc, de séquestre répartiteur,
- Les missions de sapiteur,
- Les activités d'expertises extra juridictionnelles (selon choix)

### > **Assurance protection juridique**

- Assurance recours,
- Assurance défense pénale,
- Extension de garantie « avance caution pénale »,
- Contestation des honoraires d'Expert.

### > **Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions**

### > **Assurance RC Dirigeants – CNCEJ et Compagnies d'Experts de Justice**

### > **Comité paritaire**

- Commission d'arbitrage,
- Commission consultative régionale,
- Commission d'amplitude.

### > **Etendue territoriale**

Les garanties du contrat s'exercent dans le monde entier sauf établissements permanents aux USA ou CANADA.

### > **Durée du contrat et engagement de l'Assureur : 3 ans**

GARANTIES	Montant de la garantie par assuré et par sinistre	FRANCHISES par sinistre
<b>I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle</b>		
Activité juridictionnelle	2 000 000 €	150 €
Activité extra-juridictionnelle	2 000 000 €	300 €
Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Expert de Justice adhérente	2 000 000 €	150 €
<b>II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation</b>		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 €	NEANT
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à	1 000 000 €	
Sauf garantie RC du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur	Illimité	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs		
- vol par préposé	100 000 €	150 €
- Autres	1 000 000 €	150 €
<b>III - Assurance Défenses diverses</b>		
- recours et défense pénale	100 000 € (1)	NEANT
- avance caution pénale	100 000 €	
- contestation des honoraires d'expert	100 000 €	
<b>IV - Risques complémentaires</b>		
(y compris les garanties "Catastrophes naturelles" et "Dommages par actes de terrorisme ou attentats" :		
- Archives et supports d'informations	100 000 € (2)	NEANT
- Détérioration et vol des objets confiés	100 000 € (2)	300 €
<b>V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions</b>		
- Décès	50 000 € (3)	NEANT
- Invalidité permanente	100 000 € (3)	NEANT
<b>VI - Assurance RC des Dirigeants</b>		
CNCEJ et Compagnies d'Experts de Justice	2 000 000 €	

- (1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.
- (2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.143 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.
- (3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif.



**Sophiassur > 154 boulevard Haussmann - 75008 Paris > [www.sophiassur.com](http://www.sophiassur.com)**

**Tél. : 01.56.88.89.90 > fax : 01.42.56.04.44 > [contact@sophiassur.com](mailto:contact@sophiassur.com)**

---

**Gaëtan Le Cornec > Tél. : 01.56.88.89.80 >06.75.56.83.56 >[gaetan.lecornec@sophiassur.com](mailto:gaetan.lecornec@sophiassur.com)**

**Bénédicte Cotillon > Tél. : 01 56 88 89 87 >06 75 14 40 02>[benedicte.cotillon@sophiassur.com](mailto:benedicte.cotillon@sophiassur.com)**